

Fédération Française de Handball

Bulletin de désignation de bénéficiaire en cas de décès

La Fédération Française de Handball a souscrit pour le compte des joueurs/joueuses sportifs de haut niveau inscrits sur les listes « Elite », « Senior », « Relève » et « reconversion » par la FFHB un contrat d'assurance Individuelle accident n° AU229976 auprès de Generali par l'intermédiaire de Marsh.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assuré de rédiger la clause bénéficiaire en cas décès.

Déclaration de l'assuré

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. (Prénom / NOM)

Adresse

Code postal

Ville

Pays

Né(e) le

à

déclare avoir pris connaissance des dispositions du contrat n° AU229976 souscrit à effet du 01 juillet 2024 par la Fédération Française de Handball auprès de Generali pour l'assurance des accidents corporels des joueurs/joueuses sportifs de haut niveau inscrits sur les listes « Elite », « Senior », « Relève » et « reconversion », dont copies m'ont été remises.

Ainsi, par le présent bulletin, conformément aux Conditions Particulières annexées aux Conventions Spéciales du contrat, je souhaite que le capital accordé en cas de décès soit réparti au(x) bénéficiaire(s) que je désigne expressément ci-dessous :

Prénom(s) / NOM(s) du(es) bénéficiaire(s)

Date de naissance

Part du capital (en % ou en €)

(la somme totale doit correspondre à 100% du capital)

- | | | |
|----|----------|--|
| 1) | né(e) le | |
| 2) | né(e) le | |
| 3) | né(e) le | |
| 4) | né(e) le | |
| 5) | né(e) le | |

Important : Si vous souhaitez procéder à un partage du capital entre plusieurs bénéficiaires, veuillez indiquer la répartition souhaitée (en pourcentage % ou en montant en €).

A défaut de désignation expresse (2) ou en cas de prédécès du ou des bénéficiaire(s) désigné(s), le capital est versé sur la base de cette clause « au conjoint, ou partenaire de l'assuré lié par un PACS avec l'assuré, ou concubin de l'assuré, à condition que cette personne ne soit pas séparée de l'assuré, à défaut aux enfants et descendants nés ou à naître de l'assuré, à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers de l'assuré »

(2) des exemples de clauses pour la désignation des bénéficiaires sont indiqués ci-après.

IMPORTANT : Bulletin à renvoyer par mail assurances.handball@marsh.com

Nb : Sauf désignation contraire par l'assuré, ce bulletin est valable à compter de sa date d'émission et pour toute la durée des garanties prévues au contrat.

Fait le

à

Prénom / NOM et signature

Exemple de clauses de désignation du(es) bénéficiaire(s) en cas de décès

1. Clause standard :

Le conjoint, ou partenaire de l'assuré lié par un PACS avec l'assuré, ou concubin de l'assuré, à condition que cette personne ne soit pas séparée de l'assuré, à défaut aux enfants et descendants nés ou à naître de l'assuré, à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut, les héritiers de l'assuré.

2. Clause Standard – Assuré mineur ou représenté : Cette clause est d'ordre public lorsque l'assuré est un enfant mineur représenté ou un majeur sous tutelle. Il ne peut y être dérogé (Article 903 et 904 du code Civil).

Les héritiers de l'assuré sont :

- En présence des 2 parents : $\frac{1}{4}$ pour chaque parent, $\frac{1}{2}$ partagé entre les frères et soeurs.
- En présence d'1 parent, $\frac{1}{4}$ pour le parent, $\frac{3}{4}$ partagé » entre les frères et soeurs : Les héritiers de l'assuré

3. Clause « Enfants » : cette clause est utilisable lorsque le souscripteur/adhérent n'a pas de conjoint ou, qu'en présence de conjoint, il souhaite privilégier ses enfants :

- les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, les héritiers de l'assuré

4. Clause « Ascendants » : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent n'a pas de descendance, ne souhaite pas transmettre à ses frères et soeurs, souhaite privilégier ses parents :

- les ascendants privilégiés de l'assuré par parts égales
- à défaut les héritiers de l'assuré.

5. Désignation d'un bénéficiaire particulier : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son concubin :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,
- à défaut, par parts égales, les enfants de l'assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

6. Désignation de plusieurs bénéficiaires particuliers : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son neveu, à défaut, en cas de décès du neveu, de sa cousine, ... :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays, à défaut
- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal et pays,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

7. Autres : cette clause permet de désigner librement les bénéficiaires :

- Civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays de chaque bénéficiaire,
- à défaut, les héritiers.

8. Dispositions testamentaires : cette clause permet de désigner librement les bénéficiaires par l'intermédiaire de disposition testamentaires. Elle permet une totale discrétion sur les bénéficiaires désignés et limite ainsi l'acception non-désirée par le souscripteur / adhérent. A titre de précaution, il faut toujours compléter cette clause par « à défaut les héritiers » pour le cas où le testament aurait été révoqué par une disposition postérieure :

selon les dispositions testamentaires déposées en l'étude de Maître nom- prénom – notaire à rue – lieu-dit – code postal – ville et pays, à défaut les héritiers de l'assuré

nb : Le testament doit préciser le nom et le numéro de contrat.

9. Un bénéficiaire à désigner à défaut d'héritiers : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit d'une personne quelconque et qu'il n'a pas d'enfant :

Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance - code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,

à défaut les héritiers de l'assuré.

10. Deux bénéficiaires à désigner par parts égales : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler par parts égales au profit de son frère ou de sa soeur par exemple :

- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms – date de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays,
- Monsieur ou Madame civilité – nom – nom de jeune fille le cas échéant – prénoms- date de naissance -code postal – lieu et pays de naissance – adresse actuelle avec code postal et pays, par parts égales,
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

11. Clause « Pacsé » : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur/ adhérent souhaite stipuler au profit de son partenaire « pacsé » :

- le partenaire de l'assuré lié par un PACS,
- à défaut les héritiers de l'assuré.

12. Clause « petits enfants » : cette clause est utilisable notamment lorsque le souscripteur / adhérent souhaite stipuler par parts égales au profit de ses petits-enfants :

- les petits-enfants nés ou à naître de l'assuré, vivants ou représentés par parts égales,
- à défaut les héritiers de l'assuré.

Les informations et exemples de clauses de désignation de bénéficiaires fournis dans ce document sont fournis à titre informatif uniquement. Ce document ne constitue pas un conseil juridique, financier ou fiscal, et ne doit pas être interprété comme tel. Nous conseillons fortement l'assuré à consulter un professionnel qualifié avant de prendre toute décision quant à la rédaction du présent document.